****

**15e session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides**

**« Protéger les zones humides pour notre avenir commun »**

**Victoria Falls, Zimbabwe, 23-31 juillet 2025**

**COP15 Doc.23.11**

|  |
| --- |
| **Note du Secrétariat :**Lors de sa 64e réunion, au titre de la Décision SC64-10, le Comité permanent a accepté le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.20, Création du Partenariat pour les estimations des populations d’oiseaux d’eau et la publication de l’édition 2027 du rapport Waterbird Population Estimates, et a convenu de le soumettre à la COP15 pour examen, modifié pour tenir compte des observations du Comité. |

**Projet de résolution sur la création du Partenariat** **pour les estimations des populations d’oiseaux d’eau et la publication de l’édition 2027 du rapport *Waterbird Population Estimates***

1. CONSCIENTE que les espèces d’oiseaux d’eau résidents et migrateurs jouent un rôle crucial dans la biodiversité et les caractéristiques écologiques des zones humides, et que le Critère 6 de la Convention relative aux zones humides d’importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d’eau facilite la désignation de zones humides d’importance internationale qui sont importantes au niveau international pour la conservation des oiseaux d’eau ;

2. PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉE par la diminution incessante à l’échelle mondiale des populations d’oiseaux d’eau, notamment des espèces d’oiseaux d’eau migrateurs, et par la disparition et la dégradation des zones humides, dont un grand nombre de zones humides intertidales, ainsi que d’autres habitats dont dépendent les oiseaux d’eau qui sont essentiels à leur survie tout au long de leur cycle de vie ;

3. CONSCIENTE ÉGALEMENT du rôle de premier plan joué par les estimations à jour des populations d’oiseaux d’eau dans la mise en œuvre de plusieurs aspects de la Convention, celles-ci constituant une source de données de référence pour de nombreux autres accords internationaux et nationaux sur les oiseaux d’eau et les zones humides et pour différents processus de conservation, y compris l’identification et la désignation de sites dans le cadre, entre autres, de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l’Europe (Convention de Berne), d’accords et initiatives pertinents sur les voies de migration (par exemple l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie (AEWA) ou le Partenariat pour la voie de migration Asie de l’Est-Australasie (EAAFP)) et de la Convention sur les espèces migratrices (CMS), et pour le suivi des objectifs pertinents du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal adopté à la 15e Réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ;

4. ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉE de constater que les Estimations des populations d’oiseaux d’eau n’ont fait l’objet d’aucune mise à jour depuis 2012 et que le manque d’informations sur l’état de ces populations entrave la capacité des Parties contractantes à désigner de nouvelles Zones humides d’importance internationale et à conserver efficacement les zones humides, et SOULIGNANT l’absence de mécanisme permettant de garantir des mises à jour régulières en temps utile ;

5. RÉAFFIRMANT qu’il est indispensable de disposer de données sur le seuil de 1% tirées des estimations de toutes les populations d’oiseaux d’eau pour désigner et assurer le suivi des zones humides d’importance internationale et la mise à jour des Fiches d’information Ramsar à l’aide des meilleures données disponibles ;

6. RAPPELANT la Résolution XIV.18, *Estimations des populations d’oiseaux d’eau pour soutenir les inscriptions de Sites Ramsar nouveaux et existants en vertu du Critère 6 Ramsar - utilisation de nouvelles estimations*, qui encourage les Parties contractantes à coopérer avec les accords, partenariats et initiatives sur les voies de migration afin de faciliter les mises à jour régulières des Estimations des populations d’oiseaux d’eau ;

7. RAPPELANT ÉGALEMENT d’autres résolutions adoptées par la Conférence des Parties concernant l’application des Estimations des populations d’oiseaux d’eau, notamment :

a. La Résolution 5.9, *Application des Critères Ramsar d’identification des zones humides d’importance internationale* (1993) ;

b. La Résolution VI.4, *Adoption d’estimations des populations pour l’application des critères spécifiques tenant compte des oiseaux d’eau* (1996) ;

c. La Résolution VIII.38, *Estimations des populations d’oiseaux d’eau et identification et inscription de zones humides d’importance internationale* (2002) ; et

d. La Résolution X.22, *Promouvoir la coopération internationale pour la conservation des voies de migration des oiseaux d’eau* (2008) ;

8. PRENANT NOTE de la Résolution XIV.18 qui priait le GEST, en collaboration avec le Secretariat, d’« élaborer une proposition technique pour permettre le financement et la mise en œuvre des mises à jour futures et exhaustives des Estimations des populations d’oiseaux d’eau, en consultation avec les Parties contractantes, les accords et partenariats pertinents relatifs aux voies de migration, Wetlands International et les entités intéressées », accompagnée d’un aperçu des incidences financières, en vue de sa présentation à la 63e Réunion du Comité permanent, en amont d’un projet de résolution destiné à la session suivante de la Conférence des Parties sur les dispositions relatives aux mises à jour futures et régulières du Waterbird Populations Portal (WPP) ;

9. NOTANT ÉGALEMENT que cette proposition technique, prévoyant la création d’un « Partenariat pour les estimations des oiseaux d’eau » (WEP ; document SC63 Doc.20, annexe 1) et des dispositions pour les futures mises à jour régulières des Estimations des populations d’oiseaux d’eau ainsi qu’un aperçu des implications financières, a été soutenue par le Comité permanent dans le cadre de la Décision SC63-31, laquelle demandait notamment au GEST d’approfondir la proposition de partenariat en vue de sa présentation à la 64e Réunion du Comité permanent ;

10. CONSCIENTE de la nécessité d’impliquer dans ce Partenariat d’autres accords multilatéraux sur l’environnement, d’autres accords, partenariats et initiatives sur les voies de migration, des organisations internationales partenaires de la Convention et d’autres parties prenantes, afin de promouvoir les synergies, conformément à la Résolution XIV.6 ; et

11. RECONNAISSANT l’importance d’une approche fondée sur des données probantes pour la conservation des espèces et la gestion de leurs habitats ; et RECONNAISSANT ÉGALEMENT l’importance de l’évaluation de la biodiversité et des mesures et décisions en matière de conservation fondées sur des données probantes dans le cadre du Cadre mondial de la diversité biologique de Kunming à Montréal de la Convention sur la diversité biologique, du Plan stratégique de la Convention sur les zones humides, du Plan stratégique pour les espèces migratrices, et d’autres cadres mondiaux et régionaux pertinents ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

12. RÉAFFIRME le recours aux Estimations des populations d’oiseaux d’eau pour étayer l’application du Critère 6 de la Convention sur les zones humides, comme convenu et affirmé dans les Résolutions VI.4, VIII.38 et XIV.18 et comme indiqué dans le Cadre stratégique – Révision de 2022 (mis à jour au moyen de la Résolution XIV.18 (Rev. COP14)) ;

13. DÉCIDE de créer le « Partenariat pour les estimations des populations d’oiseaux d’eau » (Waterbird Estimates Partnership, WEP) afin que les Parties contractantes à la Convention sur les zones humides et d’autres parties prenantes disposent d’informations actualisées de qualité sur la taille et les tendances des populations d’oiseaux d’eau, à l’appui de la mission collective de conservation et d’utilisation rationnelle des zones humides, telle que décrite à l’annexe 1 de la présente Résolution ;

14. DÉCIDE ÉGALEMENT que le WEP analysera et évaluera aussi les tendances des populations afin d’offrir aux Parties contractantes et autres parties prenantes des avis techniques pertinents, ce qui contribuera à la mise en œuvre de mesures de conservation et à une prise de décisions fondées sur des données probantes ;

15. DEMANDE aux Parties contractantes et invite les accords multilatéraux sur l’environnement, les accords, partenariats et initiatives sur les voies de migration, les organisations internationales partenaires de la Convention et d’autres parties prenantes à participer de manière collaborative et proactive au Partenariat afin de soutenir les futures mises à jour des Estimations des populations d’oiseaux d’eau ;

16. DEMANDE ÉGALEMENT au WEP, en consultation avec le Secrétariat et le Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST), de produire l’édition 2027 du rapport *Waterbird Population Estimates* (WPE2027) en accordant une attention particulière aux régions, voies de migration et populations ayant le plus besoin de faire l’objet d’une mise à jour, comme indiqué à l’annexe 2 de la présente Résolution, sous réserve de ressources suffisantes en temps utile, et DEMANDE EN OUTRE au WEP de renforcer les mécanismes permettant d’intégrer les données et les connaissances rassemblées au niveau local dans les mises à jour des Estimations des populations d’oiseaux d’eau, en veillant à ce que les efforts de surveillance déployés aux niveaux national et régional contribuent efficacement aux évaluations mondiales ;

17. DEMANDE au Secrétariat, en consultation avec le GEST et sur la base des informations fournies par le WEP , de fournir à la 67e réunion du Comité permanent une actualisation, s’il y a lieu, des coûts à prévoir pour la production du WPE2027 et la réalisation les activités du WEP ;

18. ENCOURAGE les Parties contractantes et autres à apporter le soutien financier nécessaire pour permettre la production régulière et en temps voulu du WPE2027 et des futures mises à jour des Estimations des populations d’oiseaux d’eau par l’intermédiaire du WEP ;

19. INVITE le WEP à rendre compte de l’état d’avancement de la publication du WPE2027 à la 16e session de la Conférence des Parties contractantes (COP16) ;

20. INVITE ÉGALEMENT le WEP à rendre compte des dispositions prévues pour assurer la mise à jour régulière des Estimations des populations d’oiseaux d’eau ainsi que la mise à jour régulière et la gestion du Portail des populations d’oiseaux d’eau (Waterbird Populations Portal – WPP), à la COP16 et à chaque session ultérieure de la Conférence des parties contractantes ; et

21. CHARGE le Secretariat de fournir des conseils sur différents points d’ordre technique ou opérationnel afin de soutenir la mise en place et l’entrée en activité du WEP d’ici à la COP16.

**Annexe 1**

**Cadre pour le Partenariat pour les estimations des populations d’oiseaux d’eau**

1. La présente proposition est le fruit de cinq années de discussions avec les parties prenantes concernées, comme indiqué dans les rapports du Président du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) aux 58e et 59e réunions du Comité permanent (documents SC58 Doc.19 et SC59 Doc.25) et dans la proposition technique du GEST soumise à la 63eréunion du Comité permanent (document SC63 Doc.20). Elle tient compte également des décisions prises lors de la 63e réunion du Comité permanent en ce qui concerne les Estimations des populations d’oiseaux d’eau.

2. Contexte :

 Depuis plus de 30 ans, les Estimations des populations d’oiseaux d’eau constituent une source d’information essentielle pour la Convention sur les zones humides ; à l’heure actuelle cependant, le soutien, les ressources et les processus dont il a été convenu au niveau international pour la mise à jour de ces estimations sont insuffisants.

 On constate un nombre croissant d’évaluations de populations, en particulier au niveau régional, en ce qui concerne les voies de migration, bien que nombre de ces évaluations ne soient pas en lien direct avec le processus des Estimations des populations d’oiseaux d’eau. C’est l’occasion unique de les intégrer et d’en assurer la coordination [ce qui sera utile à de multiples utilisateurs et leur permettra de réaliser des économies].

 Les Estimations des populations d’oiseaux d’eau portent sur les populations d’oiseaux résidents/non migrateurs du monde entier, ainsi que sur les populations migratrices.

 On constate des lacunes importantes dans les données sur les populations, notamment en ce qui concerne les espèces d’oiseaux d’eau résidents, dont la mise à jour remonte à plus de 30 ans pour certaines d’entre elles.

 De nombreux acteurs internationaux et régionaux s’appuient sur le processus des Estimations des populations d’oiseaux (voir annexe 3 du document SC63 Doc.20) : c’est l’occasion de travailler en collaboration dans le cadre d’un partenariat afin de renforcer la coordination et la réalisation des estimations et de favoriser la mise en commun des ressources.

 Il convient de créer un Partenariat pour les estimations des populations d’oiseaux d’eau afin de bénéficier d’orientations stratégiques et d’un appui à long terme, et de veiller à ce que les mises à jour des estimations se fassent de manière coordonnée et en temps utile et soient (ou puissent être) intégrées à d’autres activités de conservation mises en œuvre au niveau international.

3. Objet :

 Le Partenariat pour les estimations des populations d’oiseaux d’eau a pour objet de faire en sorte que des données et des informations actualisées et de qualité sur les populations d’oiseaux d’eau soient mises à la disposition d’acteurs de la conservation au niveau gouvernemental, non gouvernemental et autre, en appui à la mission collective de la Convention sur les zones humides consistant à identifier et à conserver les zones humides et à fournir des données et des informations pertinentes pour soutenir les évaluations et l’établissement de rapports au niveau international, le cas échéant, par exemple au titre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal et des Objectifs de développement durable des Nations Unies.

4. But :

 Mettre en place un processus relatif aux Estimations des populations d’oiseaux d’eau qui soit coordonné et doté de ressources suffisantes par l’intermédiaire du WEP, et proposer un mécanisme plus apprécié et plus stable, ainsi que des informations essentielles pour la Convention sur les zones humides et d’autres dispositifs mondiaux. Le WEP veillera à ce que les données sur la taille et les tendances des populations soient régulièrement mises à jour, scientifiquement validées et mises à disposition à des fins d’élaboration de politiques, de conservation et de gestion.

5. Objectifs :

 **Coopération**: Mettre en place une coopération et des échanges sur les plans technique et scientifique entre les organisations responsables de la collecte et de la communication de données sur les populations d’oiseaux d’eau, toutes régions confondues.

 **Coordination**: Coordonner et harmoniser les calendriers des processus d’évaluation des populations aussi bien à l’échelle régionale que mondiale.

* **Normes concernant les données et les informations**: Conserver des normes homogènes pour la collecte, l’analyse et la publication de données sur la taille et les tendances des populations, et veiller à l’intégration des ensembles de données recueillies aux niveaux local et national afin d’améliorer les évaluations des populations d’oiseaux d’eau au niveau mondial.
* **Renforcement des capacités** : Faciliter la formation, l’assistance technique et la mobilisation de ressources pour renforcer les capacités nationales et régionales en matière de collecte de données, de suivi et d’évaluation des populations d’oiseaux d’eau, en particulier dans les régions où les données font cruellement défaut.
* **Financement**: Obtenir un financement durable et suffisant pour les Estimations des populations d’oiseaux d’eau aux niveaux mondial et régional et les programmes y afférents.

**Structure et *modus operandi* :**

6. Le WEP sera créé lors de la 15e session de la Conférence des Parties contractantes (COP15) et, sous réserve des ressources disponibles, entrera pleinement en activité d’ici à la COP16. Au cours de la première période triennale (2026-2028), il contribuera à la production de l’édition 2027 des Estimations des populations d’oiseaux d’eau (WPE2027) et élaborera un plan pour les mises à jour régulières des estimations.

7. Le WEP sera chargé de superviser et de coordonner les activités en lien avec :

 Les critères de sélection des régions, populations et voies de migration prioritaires pour la mise à jour des informations dans le cadre des estimations.

 Les recommandations d’ordre technique, y compris la périodicité des mises à jour (tous les six ans, sauf accord contraire) et le champ d’application des estimations sur le plan taxonomique.

* La mobilisation des parties prenantes, afin de faciliter la collaboration et la coordination.
* La recherche de financements suffisants, durables et dans les délais pour la réalisation des Estimations des populations d’oiseaux d’eau aux niveaux mondial et régional, y compris l’analyse des données, leur publication et d’autres formes de communication.
* La formulation d’avis à l’intention des membres du partenariat sur les tendances des populations d’oiseaux d’eau.

8. La structure du WEP s’articulera autour de deux grands axes :

 **La gouvernance du partenariat** : Un [Comité de coordination mondiale - nom et composition à définir] sera créé pour superviser et gérer les activités du WEP. Ce comité se réunira au moins une fois par an, élaborera un cahier des charges et entretiendra un réseau de fournisseurs et d’utilisateurs de données. Par ailleurs, le [Comité de coordination mondiale - nom à définir] tiendra régulièrement informées de ses activités les Parties contractantes et rendra compte aux réunions ultérieures du Comité permanent des progrès réalisés dans la mise en œuvre de son programme de travail détaillé.

 **L’appui du Secrétariat**: Un Secrétariat propre au WEP, [assuré par Wetlands International, qui héberge le Waterbird Populations Portal – WPP)] soutiendra les activités du Partenariat, y compris l’organisation de réunions et la préparation de rapports.

9. L’un des principaux objectifs du WEP sera d’établir et de superviser un processus de collecte des estimations et des informations sur les tendances des populations. Les données et les tendances à l’échelle mondiale seront rassemblées et feront l’objet d’un rapport ; elles seront complétées par d’autres informations, le cas échéant, et mises à disposition par l’intermédiaire du WPP. Les seuils de 1% des populations d’oiseaux d’eau utilisés pour la sélection des sites seront mis à jour (sur le WPP et dans une publication spécialisée, à intervalles réguliers).

10. Le WEP soutiendra et supervisera la production du WPE2027.

11. Le *modus operandi* (cahier des charges) du WEP s’appuiera sur la proposition soumise à la 63e réunion du Comité permanent (document S63 Doc.20). Il exposera, au minimum, les éléments suivants :

 [Le Comité de coordination mondiale – nom à définir]

 Les membres du Partenariat (dont la composition pourra être élargie au fil du temps)

 Une présentation des principales activités

 Le mode d’élection du président et du vice-président et la durée de leur mandat

 La méthode retenue pour inviter des organisations partenaires

 Les critères de sélection des régions à évaluer en priorité aux fins des mises à jour des populations d’oiseaux d’eau

 La préparation du programme de travail

 Les responsabilités de chaque partenaire du WEP

 Les implications en termes de ressources

 Les fonctions du Secretariat du WEP

 Les exigences en matière de communication et d’établissement de rapports

12. La formation d’un Comité de coordination provisoire sera facilitée par le Secrétariat de la Convention sur les zones humides en collaboration avec les partenaires intéressés. Le choix des organismes qui siègeront à ce comité provisoire s’appuiera sur des critères transparents et objectifs, dont un savoir-faire éprouvé en matière d’évaluation des populations d’oiseaux d’eau, la représentation des régions, la capacité à formuler des avis techniques et la volonté de soutenir les objectifs du WEP. Ce comité provisoire, avec à sa tête un président et un vice-président par intérim, et en consultation avec le Secrétariat et le GEST, élaborera un cahier des charges en vue de la réalisation des objectifs du Partenariat. Le projet de cahier des charges sera soumis [à la 67e réunion du Comité permanent – mi-2026] pour examen et approbation.

13. Le [Comité de coordination mondiale - nom à définir] invitera des représentants de chaque partenaire, par l’intermédiaire de son/ses organe(s) compétent(s), à participer au WEP, y compris, mais pas exclusivement :

 [L’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie]

* [BirdLife International]
* [Le Programme de conservation de la flore et de la faune arctiques]
* [La Convention sur les zones humides]
* [La Convention sur les espèces migratrices]
* [Le Partenariat pour la voie de migration Asie de l’Est-Australasie
* [l’UICN]
* [La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique]
* [La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification]
* [La Convention des Nations Unies sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction]
* [La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques]
* [L’Initiative de la voie de migration de la mer des Wadden]
* [Le Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage de l’hémisphère occidental]
* [Wetlands International]

14. Une fois constitué (après la 67e réunion du Comité permanent), le [Comité de coordination mondiale - nom à définir] préparera un programme de travail et un budget détaillés pour la période triennale 2026-2028 et les futures mises à jour du estimations, en fonction des ressources disponibles, en vue de leur présentation à la réunion annuelle du Comité permanent l’année précédant la COP16. Le [Comité de coordination mondiale - nom à définir] tiendra régulièrement informées les Parties contractantes de ses activités et rendra compte aux réunions ultérieures du Comité permanent des progrès réalisés dans la mise en œuvre de son programme de travail détaillé. Le Comité de coordination mondiale répondra aux éventuelles demandes de renseignements des Parties contractantes et examinera les observations pertinentes reçues des Parties au cours des réunions du Comité permanent traitant des mises à jour des estimations de populations.

**Annexe 2**

**Préparation de l’édition 2027 du rapport** ***Waterbird Population Estimates***

1. Pour produire l’édition 2027 du rapport *Waterbird Population Estimates* (WPE2027), les étapes suivantes devront être respectées afin de garantir le caractère exhaustif et scientifiquement validé des informations figurant dans le WPE2027, lesquelles serviront de point de départ aux futures mises à jour :

a. **Examen global** : Examen de l’état actuel des données sur les populations d’oiseaux d’eau dans le but de confirmer quelles données doivent faire l’objet d’une mise à jour prioritaire préalablement à la publication du WPE2027. Cet examen permettra de s’assurer que les données sur les populations sont de qualité comparable afin de garantir la fiabilité des informations utilisées pour les mises à jour des estimations. Le WEP évaluera également les tendances des populations d’oiseaux d’eau et fournira des orientations pertinentes sur les priorités en matière de conservation.

b. **Évaluations de la taille des populations** :

i. Examiner les définitions actuelles des populations et les réviser conformément à la taxonomie la plus récente (BirdLife International/*Handbook of the Birds of the World*).

ii. Mettre à jour les estimations de la taille des populations sur la base de la synthèse et de l’examen des sources de données.

iii. Produire la mise à jour des seuils de 1% des populations d’oiseaux d’eau, aligner les informations sur les définitions des Estimations d’oiseaux d’eau et consulter des experts pour finaliser les estimations.

c. **Évaluation des tendances des** **populations**:

i. Mettre à jour les estimations des tendances des populations d’oiseaux d’eau sur la base d’une synthèse et d’un examen documentaire et d’autres sources de données.

ii. Finaliser l’évaluation des tendances des populations en consultation avec des experts.

2. Les régions, voies de migration et populations devant faire l’objet d’une mise à jour sont énumérées dans le tableau 1.

3. Les données sur chaque population seront rassemblées, examinées et mises à jour en veillant à assurer une cohérence avec le Waterbird Populations Portal (WPP).

**Tableau 1**. Populations d’oiseaux d’eau prioritaires et mécanisme d’examen en vue de la production du WPE2027

| **Populations**(et estimation du nombre de populations par région/voie de migration tel qu’indiqué sur le WPP) | **Processus/mécanisme d’examen actuel et évaluation de la dotation en ressources** | **Degré de priorité en vue d’une proposition de mise à jour du WPE2027** | **Activités ayant une incidence sur les ressources** |
| --- | --- | --- | --- |

|  |
| --- |
| **Résidentes ou se dispersant au niveau local** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Afrique (226) | Informations obsolètes et absence de processus en place | Élevé  | Rassembler, examiner et mettre à jour le WPP |
| Néarctique (Amérique du Nord) (91) | Il existe des processus nationaux en Amérique du Nord | Élevé  | Évaluer la compatibilité des informations disponibles et mettre à jour le WPP |
| Néotropiques (Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes) (200) | Informations obsolètes et absence de processus en place | Élevé  | Rassembler, examiner et mettre à jour le WPP |
| Asie (région indo-malaise et paléarctique orientale) (132) | Informations obsolètes et absence de processus en place | Élevé  | Rassembler, examiner et mettre à jour le WPP |
| Océanie (y compris l’Australasie) (337) | Mises à jour nationales en Australie et Nouvelle-Zélande | Élevé  | Évaluer la compatibilité des informations disponibles et mettre à jour le WPP |
| Europe (35) | Processus de l’Art. 12 de la directive « Oiseaux » de l’UE, lié à l’ERLoB, collecte financée par la CE/l’EEE (pour les États membres de l’UE uniquement) | Élevé  | Évaluer la compatibilité des informations disponibles et mettre à jour le WPP |
| **Migratrices** |
| Voie de migration d’Asie centrale (264) | Incluses dans le Plan d’action pour la voie de migration d’Asie centrale[[1]](#footnote-2) (264 populations, dont plus de 140 couvertes par les études de l’état de conservation de l’AEWA).La mise à jour des informations obsolètes pour plus de 124 populations, sans financement ni processus en place, est prioritaire. | Élevé | Rassembler, examiner et mettre à jour le WPP |
| Voie de migration du Pacifique central (et Antarctique)[[2]](#footnote-3) (60) | Informations obsolètes et absence de processus en place | Élevé | Rassembler, examiner et mettre à jour le WPP |
| Voies de migration des Amériques (379) | Des processus d’examen des populations d’oiseaux d’eau existent en Amérique du Nord (jusqu’en Amérique centrale) et pour 79 populations d’oiseaux de rivage migrateurs à travers les Amériques.  | Élevé  | Évaluer la compatibilité des informations disponibles et mettre à jour le WPP |
| Voie de migration Asie de l’Est – Australasie (276) | Processus d’examen de l’état de conservation des populations du Partenariat pour la voie de migration Asie de l’Est –Australasie (EAAFP) financés par l’EAAFP (276 populations) | Moyen, dans le but de combler les lacunes concernant les populations de nombreuses familles et espèces ne relevant pas du Processus d’examen n°1 de l’état de conservation mis en place par l’EAAFP | Aucune |
| Voies de migration d’Afrique-Eurasie (532) | Processus d’examen de l’état de conservation des populations de l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie (AEWA) financés par l’AEWA (processus n°8 (2021) – 560 populations d’oiseaux d’eau et d’oiseaux de mer) | Faible, plan de mises à jour partielles en place pour 2025 (processus n° 9) et de mises à jour exhaustives pour 2028 (processus n°10) | None |
| **Coût total indicatif :** |  |  | **366 000 CHF**[[3]](#footnote-4) |

1. Voir <https://www.cms.int/fr/document/central-asian-flyway-action-plan-conservation-migratory-waterbirds-and-their-habitats>. [↑](#footnote-ref-2)
2. Pour la voie de migration du Pacifique central (et de l’Antarctique), les chiffres relatifs aux populations d’oiseaux et migratrices sont combinés. [↑](#footnote-ref-3)
3. L’estimation préliminaire des coûts est basée sur les tâches prévues pour chaque région/voie de migration, en fonction des informations disponibles et des activités envisagées. Le montant prévisionnel des dépenses liées à l’estimation d’une population donnée est basé sur les coûts du processus n°8 de l’AEWA et du processus n°1 de l’EAAFP. Les principales tâches prévues pour l’évaluation de la taille des populations comprennent : l’examen de la définition actuelle des populations et leur révision sur la base de la taxonomie la plus récente (BirdLife International/*Handbook of the Birds of the World*) ; le recueil et l’examen de la documentation existante pour obtenir des données sur l’estimation de la taille des populations (pour certaines régions, l’examen de la documentation dans différentes langues nécessite des efforts supplémentaires) ; le recoupement des informations avec les définitions des Estimations d’oiseaux d’eau et les limites géographiques des populations ; la mise à jour des estimations de la taille des populations et leur finalisation en consultation avec des experts, et la mise à jour des seuils de 1% des populations d’oiseaux d’eau en découlant. Les activités proposées pour la réalisation des évaluations des tendances des populations comprennent : l’examen de la documentation pour obtenir de nouvelles estimations des tendances de la population ; la proposition d’estimations actualisées des tendances des populations, sur la base de l’examen des nouvelles tendances et de l’analyse des tendances, et la finalisation des tendances des populations en consultation avec des experts. Des analyses des tendances fondées sur les données du Recensement international des oiseaux d’eau seront réalisées pour un petit nombre de populations de la voie de migration d’Asie centrale ne relevant pas actuellement du processus n°8 de l’AEWA. [↑](#footnote-ref-4)